

Devenir adhérent à Terra Vitis Beaujolais Bourgogne Procédure à suivre campagne 2013

Version 1 - 14/12/12

⇒ Décembre à Janvier :

- Renvoyer le coupon **d'inscription à l'association** (date limite : 1^{er} février 2013).

Contact : Florence HERTAUT, conseillère en viticulture œnologie à la Chambre d'Agriculture du Rhône (CA69), animatrice de l'association Terra Vitis Beaujolais Bourgogne.

- **Pour les viticulteurs du Beaujolais** qui n'ont pas déjà suivi le stage Protection Phytosanitaire Raisonnée du CDB / Chambre d'Agriculture du Rhône, **il est conseillé de s'inscrire aux formations suivantes :**

➤ **Certiphyto** (2 jours)

Contact : Caroline RESPAUD, conseillère en viticulture à la Chambre d'Agriculture du Rhône

Tel : 04 74 02 22 37

➤ **Lutter efficacement contre les maladies et ravageurs de la vigne** (1 jour - prévue le 18 avril 2013)

Contact : Axelle VERNIOL – conseillère en viticulture et commercialisation à la CA69

Tel : 04 74 02 22 38.

- **Toujours pour les viticulteurs du Beaujolais**, il vous est également **vivement conseillé**, au moins la première année, de vous **inscrire aux groupes de lutte raisonnée du CDB** - Date limite : fin février 2013.

Contact : Caroline RESPAUD, responsable des groupes protection phytosanitaire raisonnée à la Chambre d'Agriculture du Rhône (Tel : 04 74 02 22 37)

- **Pour les viticulteurs hors Beaujolais**, prendre contact avec Florence HERTAUT pour voir quel équivalent peut vous être proposé en terme de formation.

⇒ Février :

- un **audit d'habilitation** sera réalisé dans votre exploitation par un technicien de l'association. Cet audit, d'une durée d'environ 2 heures vise à dresser un état des lieux de vos pratiques et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu afin de guider pour la mise en place de la démarche sur votre exploitation. Il permet également de vous présenter en détail le référentiel technique et de répondre à toutes vos questions concernant la démarche.

- suite à cet audit, votre dossier anonyme sera examiné lors de la **commission d'habilitation des nouveaux adhérents**¹ (mars) qui décidera si vous pouvez directement entrer dans la démarche Terra Vitis ou si il est préférable que vous réalisiez une « année à blanc » afin de disposer de plus de temps pour vous familiariser avec le contenu du référentiel technique.

⇒ Mars :

- En Mars a lieu la **réunion de lancement** de la campagne, couplée à l'Assemblée générale, destinée à l'ensemble des adhérents, durant laquelle sont rappelées les grandes lignes du référentiel technique. Des thèmes de l'actualité technique viticole sont également abordés. Enfin, c'est à l'occasion de cette réunion que les documents d'enregistrements vous seront remis (carnet de suivi viticole, carnet de suivi vinicole et autres documents qualité).

¹ composée de 7 membres de l'association

- Tout nouvel adhérent doit suivre la **formation à la traçabilité** organisée par le service technique de l'association (gratuite). Cette formation de deux heures environ, organisée également en mars, a pour objectif de vous présenter en détail les documents d'enregistrement à remplir en cours de campagne : parcellaire, carnet de suivi viticole...

⇒ **Courant juillet/août :**

Deux contrôles seront réalisés sur votre exploitation :

- le **contrôle interne** réalisé par une auditrice de la Chambre d'Agriculture du Rhône, de votre Chambre d'Agriculture, ou autre auditeur recruté par l'association. Cet audit interne est réalisé tous les ans chez tous les adhérents. Durée : 2 heures environ.
- le **contrôle externe** réalisé par un organisme vérificateur indépendant (Certipaq/AcToA). Ce contrôle concerne 50% des nouveaux adhérents et 20% des anciens adhérents.

⇒ **Septembre**

- **l'audit documentaire** : dès la fin des vendanges vous rendrez à l'association vos documents d'enregistrement complétés pour que les éléments non disponibles le jour de l'audit interne soient contrôlés (contrôles de maturation, derniers traitements, fiche de gestion des stocks...).

⇒ **Octobre :**

La **commission de contrôle** se réunit pour examiner les dossiers anonymés des adhérents qui produisent des primeurs et qui doivent savoir rapidement s'ils ont le droit ou non d'utilisation de la marque. C'est lors de cette commission que le droit d'utilisation de la marque pour le millésime en cours est attribué ou non à chaque adhérent.

Remarques :

- vous avez la possibilité de présenter votre dossier lors d'une pré-commission (fin août) afin d'avoir un avis sur votre dossier (pour les coopérateurs dont la cave coopérative souhaite vinifier une cuvée Terra Vitis ou pour ceux qui envisagent de commercialiser de grands volumes sous la marque Terra Vitis et qui à ce titre engagent des frais)
- une deuxième commission a lieu en Novembre pour les adhérents qui ne produisent pas de primeurs.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire

Contact : Florence HERTAUT, animatrice de l'association, florence.hertaut@rhone.chambagri.fr
Tel : 06 72 91 11 78